

Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain

Lafrançaise
Les Barthes
L'Honor de Cos
Meauzac
Montastruc
Piquecos
Puycornet
Vazerac

Lafrançaise, le 14 Mars 2022

ARRETE PORTANT FERMETURE

DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LAFRANÇAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu le Décret n° 2021-699 du 1^{er} juin modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu le caractère pathogène du virus COVID-19,
Considérant la nécessité de protéger les personnes,
Considérant que 7 enfants de la structure sont déclarés positifs à la COVID-19,
Conformément au protocole en vigueur en date du 14 mars 2022,

Article 1 :

L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Lafrançaise sera fermé à compter du mardi 15 Mars 2022 et jusqu'au lundi 21 Mars 2022 inclus.

Article 2 :

La réouverture de la structure est prévue le mardi 22 Mars 2022 à 7h30 sous réserve des mesures sanitaires favorables à la reprise de l'activité.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne, ainsi qu'à Monsieur Le Maire de Lafrançaise. Il sera notifié à la Directrice Générale des Services, à la Directrice de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Lafrançaise, au Responsable du Service Enfance-Jeunesse qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Thierry DELBREIL

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTEAUX et PLAINES
du PAYS LAFRANCAISAIN *